

COMPTE RENDU DE SEANCE

Du

Jeudi 8 Octobre 2020

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal le huit du mois d'octobre deux mille vingt, à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Maire.

Etaient Présents : Messieurs et Mesdames Fabrice ARMENGOL, Jean ARROZES, Danielle BEZIADE, Pierre COUTURE, Maud FERREIRA, Nicolas LABORDE Francis LACAVE-BOUCHÉ, Véronique IRLLES, Jérôme LAHITETTE-LARROQUE, Annick MAITREJEAN, Marie-Ange MASSEY, Laurent TAPIN, Jean-François TREDJEU.

Excusés : Monsieur Jérôme NEGRE ; Madame Maud FERREIRA.

Secrétaire de séance : Madame Véronique IRLLES.

Avant de procéder à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire fait approuver les comptes rendus des précédentes séances ; 20 Juillet et 7 Septembre 2020. Documents approuvés à l'unanimité des membres présents.

Il donne lecture du courrier de remerciement de la l'association Aide Aux Loisirs des Handicapés pour la subvention allouée de 500 € (au lieu de 300 € en 2019) et invite les membres du conseil à apprécier les merveilles.

1 – Décision budgétaire modificative N°1 :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents sections et chapitres du budget principal.

En section de fonctionnement, il convient notamment de prendre en compte :

- la réduction de la dépense relative au FIPC versée à la CCLO,
- la formation CACES pour la conduite de la plate-forme élévatrice mobile R486

En section d'investissement, il convient notamment de prendre en compte :

- la dépense relative aux travaux supplémentaires de la surface des trottoirs réalisés par l'entreprise EIFFAGE lors des travaux d'aménagement de la rue principale (tranche 1)

La décision modificative se traduit par les écritures suivantes :

Section Investissement	Dépense	Montant
2128-046	Autres agencements	- 1584,00
2152-038	Installation de voirie	+ 290,00
2313-037	Constructions	- 11 884,00
2313-038	Constructions	15 120,00
2313-052	Constructions	- 1 942,00
Section Fonctionnement		
61521	Entretien Terrains	350,00
6184	Formation	912,00
673	Titres annulés	60,00
739223	FPIC	- 1322,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la présente décision modificative.

2 – Approbation du plan de financement de l'opération « isolation des combles perdus du logement de la Mairie – affaire n° 19ISO016 du SDEPA :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT D'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux d'isolation des combles perdus de la Mairie.

Monsieur le Président du syndicat d'énergie a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise ISOWECK.

Ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme « isolation des combles perdus de bâtiments communaux 2019 ».

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT D'ENERGIE de l'exécution des travaux ;

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- Montant des travaux HT : 1 207,40 €
- TVA : 241,48 €
- Montant des travaux TTC : **1 448,88 €**

Le montant de ces travaux est susceptible de varier à la marge, compte tenu de l'actualisation du prix du marché non connue au moment de la présente délibération.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Part de subvention liée à la récupération des primes CEE : 315,36 €
 - Part de subvention au titre de la convention SDEPA – Département des P.A. : 650,56 €
 - Tva financée par le SDEPA : 241,48 €
 - Participation de la commune sur fonds libres : 241,48 €
 - Participation de la commune aux frais de gestion 0,00
- TOTAL : 1 448,88€**

ACCEPTE la récupération des certificats d'économies d'énergie liés aux travaux par le SDEPA

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

3 – Vente de la parcelle cadastrée B 173 sur la commune de Castetner :

Après une visite initiée par Francis LACAVE qui a permis de situer la parcelle et de constater que ce n'était qu'une friche enclavée ; l'assemblée après avis de la SAFER :

- **DÉCIDE** de céder le bien d'une superficie de 3800 m² au prix à 1000 €.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la décision à l'acquéreur potentiel.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter les services de l'Agence Publique de Gestion Locale pour l'élaboration de l'acte.

4 – Adhésion à la prestation archives du Centre de Gestion 64 :

Le Maire expose à l'organe délibérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une prestation Archives à l'ensemble des collectivités des Pyrénées-Atlantiques.

Trois types de prestations sont proposées : le classement intégral des archives de la collectivité (mission 1) ; la formation du personnel et le suivi du classement des archives (mission 2) ; la mise à jour du classement (mission 3).

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette prestation,

L'organe délibérant à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adhérer à compter du 9 Octobre à la prestation Archives du Pôle Missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et la demande d'intervention proposées en annexe.

5 – Salle des Sports – Application des pénalités de retard au Maître d'œuvre :

La secrétaire de Mairie a pris l'attache du service administratif de l'APGL pour connaître les modalités de mise en œuvre, calcul des pénalités de retard applicable au Maître d'œuvre compte tenu du retard dans l'exécution de sa mission.

Après vérification, le marché se réfère bien à l'article 14 du CCAG prestations intellectuelles. Ce dernier mentionne :

Article 14

Pénalités pour retard

14.1. Les pénalités pour retard commencent à courir, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure, le lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré, sous réserve des stipulations des articles 13.3 et 22.4.

Cette pénalité est calculée par application de la formule suivante :

$$P = V * R / 3000$$

P = le montant de la pénalité ;

V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité. Cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variations de prix et hors du champ d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard ou de l'ensemble des prestations, si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable.

R = le nombre de jours de retard.

14.2. Une fois le montant des pénalités déterminé, la formule de variation prévue au marché leur est appliquée.

14.3. Le titulaire est exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1 000 € HT pour l'ensemble du marché (selon simulation ci-dessus).

Il convient cependant de préciser que cette clause ne serait applicable qu'au retard lié à la conception du projet, pas au retard pris par les entreprises qui ont réalisé les travaux.

D'autre part, le Maître d'œuvre n'ayant pas la mission Ordonnance Pilote Coordination (OPC) du chantier, la formule ci-dessus ne peut s'appliquer.

En conclusion : une réfaction possible du montant de la mission pourrait être négociée ou imposée.

Face à cette réglementation, qui ne permet pas de « sanctionner » le Maître d'œuvre, monsieur le Maire propose en contrepartie de solliciter les services de l'entreprise maçonnerie LAFARGUE, dès qu'un besoin sera connu.

6 – Questions – Informations diverses :

Bilan de l'opération « Nettoyons la Nature » : présentation de la journée pédagogique organisée en milieu scolaire le vendredi 25 septembre par Fabrice ARMENGOL qui a joué le rôle d'intervenant l'après-midi, en lieu et place de l'agent de la CCCLLO ; avec la participation de deux techniciens de rivière (Hervé TERRADO technicien de l'association du Pesquit et Daniel GOMEZ technicien et élu de la Gaule Orthézienne, du président de la Gaule Orthézienne et de deux de ses collègues du conseil municipal de Biron (Jean ARROZES et Francis LACAVE-BOUCHE).

Bilan : retour très positif. Public très intéressé et récepteur.

Opération à reconduire, compte tenu que le matériel fourni par le partenaire « Leclerc » n'a pas été utilisé.

Téléthon : Danielle BEZIADE donne le compte rendu de la réunion à laquelle étaient conviés les acteurs de la vie locale des communes de l'ancien Canton de Lagor. La commune de Biron a été désignée pour accueillir 2 chorales le **samedi 28 novembre** dans l'église.

Une collation est à prévoir à l'issue de l'animation.

Simulation de calcul - Formule :
$$\frac{19600 \text{ €} \times 49 \text{ Jours de retard}}{3000} = 320 \text{ €}$$

> à 1000 € = exonéré

Modification des horaires d'ouverture de la Mairie : Après sondage auprès des communes environnantes, et consulté le personnel de la Mairie Monsieur Maire propose à compter du 1^{er} novembre 2020 d'avancer les horaires d'ouverture/ fermeture au public (ouverture 15h30 au lieu de 16h30 ; fermeture 17h30 au lieu de 18h30) ; avec possibilité de rendez-vous si les horaires ne conviennent pas.

Eclairage de Noël : Présentation par Véronique IRLÈS, de la rencontre avec la commerciale de chez BLACHERÈ sur les possibilités de location ou acquisition. Démarche qui n'a pas convaincu les participants à cette rencontre.

Voirie : le fossé du pont qui relie le lotissement Bacqué à l'allée piétonne permettant d'aller au groupe scolaire a été nettoyé et les 8 buses situées au fond de la propriété de M. Carlos ont été retirées. Il convient de voir si le cheminement piétonnier pourrait être pris en charge par la CCLO.

OSNI : Report de la rencontre initialement prévue le 16 octobre.

Banque alimentaire : compte tenu du contexte, et que diverses opérations sont assurées dans les espaces commerciaux il n'est pas opportun d'assurer une collecte sur Biron.

Plan communal de Sauvegarde : présentation par vidéoprojection du travail réalisé avec le prestataire PREDICT (partenaire de Groupama, assureur de la collectivité).

Lot Bacqué : acquéreur potentiel du lot n° 21.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, ni appelée des membres présents, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,



Benoît POURTAU-MONDOUTEY



Document approuvé à l'unanimité
A Biron, le 16 Octobre 2020

Le Maire,



Benoît POURTAU-MONDOUTEY